AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0577
FR0013015583-FS0380

23 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

POULAILLON

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 22 avril 2026, la société par actions simplifiée Eugénie[1] (8 rue du Luxembourg 68310 Wittelsheim), a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 avril 2026, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société POULAILLON, et détenir 3 906 260 actions POULAILLON représentant autant de droits de vote, soit 76,43% du capital et 76,13% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions POULAILLON hors marché, suite à l'apport en nature par Mme Magali Poulaillon, M. Paul Poulaillon et M. Fabien Poulaillon de 3 906 260 actions POULAILLON au profit de la société Eugénie[3].

[1] Société par actions simplifiée détenue par Mme Magali Poulaillon (19,19% du capital et 49,64 % des droits de vote), M. Paul Poulaillon (62,00 % du capital et 1,10 % des droits de vote) et M. Fabien Poulaillon (18,81 % du capital et 49,26 % des droits de vote).

[2] Sur la base d'un capital composé de 5 111 119 actions représentant 5 131 033 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué de presse de la société POULAILLON en date du 14 avril 2026.